

DECRET N° 2026/021 DU 23 JAN 2026
portant autorisation d'une association religieuse

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté
d'association, ensemble les textes modificatifs subséquents,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est autorisée, pour compter de la date de signature du
présent décret, l'association religieuse dénommée « **Eglise Evangélique
Libre du Cameroun** », dont le siège est à Yaoundé.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Administration Territoriale est chargé de
l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la
procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en
anglais. /-



Yaoundé, le 23 JAN 2026

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

